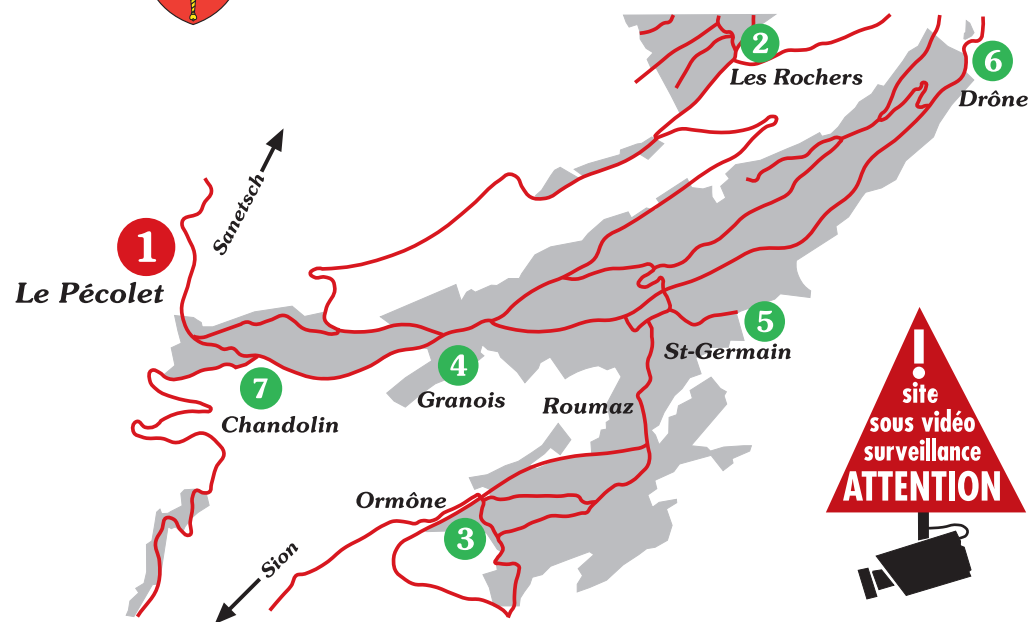




MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE



● La déchetterie du Pécolet ● Ecopoints

Horaires d'ouverture de la déchetterie du Pécolet

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
----	----	08.00 - 11.45	----	----	08.00 - 11.45
----	13.00 - 18.45	13.00 - 18.45	----	13.00 - 18.45	13.00 - 16.45

En période hivernale, la fermeture est avancée à 16.45 (mardi, mercredi et vendredi). (changement d'horaire au changement de l'heure, été - hiver)

Les veilles de fêtes, la déchetterie est fermée :  
à 15.45 en période hivernale  
à 17.45 en période estivale

### Chaque déchet à sa place

Ils représentent les déchets qui ne devraient pas se trouver dans un sac à ordures ménagères. Dans notre commune, vous pouvez les jeter aux endroits indiqués, que vous retrouvez sur le plan ci-contre.



**Carton/papier**  
> écopoints  
> déchetterie



**Verre**  
> écopoints  
> déchetterie



**Pet**  
> points de vente  
> écopoints  
> déchetterie



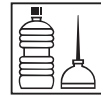
**Matières plastiques**  
> points de vente  
> déchetterie



**Fer-blanc**  
> écopoints  
> points de vente



**Aluminium / canettes**  
> écopoints  
> points de vente  
> déchetterie



**Huiles**  
> déchetterie



**Capsules de café**  
> écopoints  
> déchetterie



**Batteries**  
> déchetterie



**Pneumatique**  
> déchetterie



**Métaux**  
> déchetterie



**Déchets verts / compost**  
> déchetterie



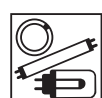
**Textiles / chaussures**  
> écopoints  
> déchetterie



**Médicaments**  
> points de vente



**Piles**  
> points de vente  
> écopoints  
> déchetterie



**Ampoules / sources lumineuses**  
> points de vente  
> déchetterie



**Appareils électriques / électroniques**  
> points de vente  
> déchetterie



**Gravats (petites quantités)**  
> déchetterie



**Encombrants**  
> déchetterie



**Déchets organiques**  
> déchetterie



**Vélo**  
> déchetterie

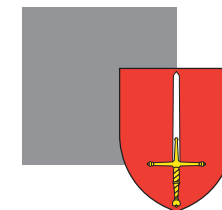


**Bois**  
> déchetterie

**Déchets ménagers**  
> moloks  
> containers



## Trier? C'est pas sorcier !



MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

## Taxe au sac Mode d'emploi & informations pratiques



[www.trier-pas-sorcier.ch](http://www.trier-pas-sorcier.ch)

# Taxe au sac

## Mode d'emploi



### Pourquoi ?

Parce que la loi fédérale l'impose depuis... 1996!

Avec la taxe au sac, chaque personne paie en fonction de la quantité de déchets qu'elle produit. Rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, le principe du pollueur-payeur a été progressivement introduit dans tous les cantons suisses.

Objectif: atteindre un taux de recyclage de 60% d'ici 2020. Car si les Suisses sont des champions, ils sont aussi... les plus gros producteurs de déchets d'Europe.

### Pour qui ?

Pour tout le monde

Le Valais romand introduira la taxe au sac le 1er janvier 2018. La plupart des autres cantons la pratiquent déjà.

### Qu'est-ce qui change ?

Un sac blanc et rouge remplacera le sac noir actuel.

A partir du 1er janvier prochain, des sacs blancs arborant le slogan «Trier? C'est pas sorcier» seront vendus dans les magasins. Il s'agira du sac taxé réservé au Valais romand. A partir de cette date, seul ce sac sera autorisé à être jeté dans les containers destinés aux ordures ménagères. Si une période de transition sera bien entendu nécessaire, des contrôles seront rapidement mis en place, et les resquilleurs amendés.



### Comment ça fonctionne ?

Un financement sur 3 piliers

Le coût des déchets doit être couvert, au niveau communal, par trois piliers:

- la taxe au sac, qui participe au financement de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères incinérables,
- la taxe de base, calculée par commune et selon ses critères, qui finance les frais d'infrastructures (écopoints, déchetterie, etc.)
- et l'impôt, en lien avec le traitement des déchets dont l'auteur ne peut être identifié (ex. voirie, etc.).

### Combien ça coûte ?

1 franc 90 le sac de 35 litres

Chaque sac de 35 litres coûtera 1 franc 90.

Le prix des autres sacs sera de

- 0,95 franc - le modèle 17L
- 1 franc 90 - le modèle 35L
- 3 francs 40 - le modèle 60L
- 6 francs 20 - le modèle 110L.

La taxe de base sera elle aussi adaptée. Sur notre commune, elle sera différenciée en fonction du nombre de pièces que comporte l'unité d'habitation.

A noter qu'à chaque fois que vous achetez un sac, près de 80% de son prix est reversé à votre commune, le solde finançant sa fabrication et sa distribution.

### Pourquoi trier ?

Pour le bien de notre environnement

Vous l'aurez compris, le jeu consiste donc, à partir du 1er janvier 2018, à tout mettre en œuvre pour remplir le plus lentement possible votre sac d'ordures ménagères afin d'utiliser un minimum de sacs.

Une série de nouvelles habitudes de tri vous permettra d'y arriver. Le site web [www.trier-pas-sorcier.ch](http://www.trier-pas-sorcier.ch), dans sa section «Tri, mode d'emploi», prodigue de très nombreux conseils pour vous aider à trier mieux, et plus. Car... Trier? C'est pas sorcier!

### Où amener les déchets ?

Sacs taxés

Une fois rempli dans les ménages par des déchets incinérables et non recyclables, le sac taxé doit être déposé dans les moloks ou containers habituels prévus à cet effet et seront collectés comme cela se fait actuellement.

Écopoints

Le fonctionnement des écopoints ne sera pas modifié, leur but étant de récolter les déchets recyclables et revalorisables comme le PET, le verre, le papier, le fer blanc et l'alu pour lesquels il n'y a en principe pas de coût d'élimination, mais uniquement un coût de transport.

La déchetterie du Pécolet

Les autres déchets pourront être déposés à la déchetterie du Pécolet. Le respect du principe du pollueur-payeur impose que l'ensemble des déchets amenés à la déchetterie du Pécolet soient taxés.

Un système de pesée à l'entrée et à la sortie de la déchetterie permettra de quantifier et taxer les déchets amenés par les citoyens et les entreprises.

Mesures sociales

Les familles avec des enfants en âge de porter des couches sont pénalisées, car malgré les efforts qu'elles peuvent consentir dans leur production de déchets ménagers, les couches en représentent un volume important. Afin d'aider ces familles, 20 sacs seront offerts par enfant et par année jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 4 ans, soit un total de 80 sacs par enfant. Les modalités et les conditions de distribution de ces sacs doivent encore être définies.

Les personnes souffrant d'incontinence sont confrontées à la même problématique avec des couches volumineuses qui remplissent leur sac taxé. Sur présentation d'un certificat médical il leur sera possible d'obtenir 50 sacs taxés de 35 litres ou de recevoir un montant équivalent.